

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le - 3 AVR. 2024
- affiché en mairie le - 3 AVR. 2024
- notifié le - 3 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/128

Objet : Convention de sensibilisation aux violences conjugales auprès des partenaires locaux - Association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Sud Est Francilien (CIDFF SEF)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le diagnostic local de prévention et de sécurité et la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui en découle, et notamment son axe 2 : « accès aux droits, aide aux victimes et lutte contre les violences intrafamiliales » ;

Vu les orientations du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales et tout particulièrement l'orientation en matière de sensibilisation des acteurs locaux ;

Considérant les dynamiques et les résultats des sensibilisations sur le développement du partenariat local et sur le repérage et la prise en charge des victimes ;

Considérant l'expertise de l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Sud Est Francilien (CIDFF SEF) en la matière, représentée par Madame Sabine VADEZ agissant en qualité de Directrice ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention avec l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Sud Est Francilien (CIDFF SEF), représentée par Madame Sabine VADEZ agissant en qualité de Directrice, située 5 boulevard de l'Europe à EVRY-COURCOURONNES (91000), pour la mise en place de 3 sessions de formation de 2h à destination de 12 à 15 acteurs locaux. Ces sessions se tiendront pour une séance le 5 avril 2024 sur la thématique « sensibilisation aux violences conjugales : approche juridique » et pour 2 séances le 28 avril 2024 sur la thématique « Les conséquences des violences conjugales sur les enfants ».

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève pour les 3 séances à 900 euros TTC. Les dépenses sont inscrites aux budget 2024.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 29 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

